



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Procuration : 01

Séance du 8 Janvier 2017

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Vanessa KLEIN-MARQUES, Frédéric JUNG, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH,

**Membres absents excusés :**

Mme Pia JUNGER a donné procuration de vote à Mme Corinne ROEHLLY  
M. Philippe JUNGER,

**Membres absents non excusés :**

MM. Patrick LUTZ et Rolph RIEDINGER

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., il propose Mme Martine SCHWACH, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

**2. CCBZ : Modification des Statuts/transfert de compétences conformément à la loi NOTRe**

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil de communauté a approuvé l'exercice de ses compétences conformément à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et a procédé à la modification et au toilettage des statuts.

Après avoir saisi le contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il s'agissait de reclasser les compétences et d'en simplifier leur rédaction afin de se conformer stricto sensu à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, les services de la Préfecture estiment que certaines compétences historiques de la Communauté de communes de la Basse Zorn doivent être ventilées différemment dans les trois blocs de compétences (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et nécessitent une mise à jour.

Par ailleurs, les services de la Préfecture demandent à ce que soient supprimées certaines notions d'intérêt communautaire qui se révèlent désormais obsolètes et plus conformes à la réglementation actuelle.

Le Conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn s'est prononcé favorablement le 12 décembre pour modifier les statuts du 17 octobre 2016 en procédant au reclassement des compétences afin d'être conforme à la loi, en simplifiant la rédaction des statuts et en supprimant certaines notions d'intérêt communautaire.

Ces modifications sont les suivantes :

### **3.1 Compétences obligatoires :**

#### **3.1.1 Aménagement de l'espace communautaire**

- Ajouter :

**« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; la compétence PLU devient obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf si le quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose avant cette date ».**

- Supprimer les alinéas (a) et (d) car compris dans le bloc "aménagement de l'espace" ;
- Intégrer l'alinéa (b) **dans le bloc des compétences facultatives ;**
- Intégrer l'alinéa (e) **dans la compétence optionnelle "VOIRIE".**

#### **3.1.2 Actions de développement économique**

- Ajouter :

**« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »**

- Supprimer les alinéas (a), (b), (c), (d) et (g) qui sont déjà compris dans le bloc "actions de développement économique" ;
- Intégrer l'alinéa (e) **dans le bloc des compétences facultatives ;**
- Intégrer l'alinéa (f) **dans le bloc des compétences facultatives.**

### **3.2 Compétences optionnelles :**

- Supprimer dans la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » les dispositions d'exclusion car l'entretien de la voirie fait partie intégrante de la compétence.

### **3.3 Compétences facultatives :**

- Intégrer les compétences "assainissement" et "eau" au **bloc des compétences optionnelles ;**
- Supprimer dans la compétence "pistes cyclables" les dispositions d'exclusion car l'entretien des pistes fait partie intégrante de la compétence.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16-1 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,
- VU les statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,
- VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse Zorn du 17 octobre 2016,
- VU les observations du contrôle de légalité de la Préfecture,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts communautaires tels que présentés ci-dessus et joints en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 8 Janvier 2017  
Le Maire

